



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 janvier 2025 à 18 heures 30

Présents : Y. Deshayes, Christian Asse, Sandrine Boire, Jérémie Roseau, Marinette Lebon, Véronique Gicquel-Auzannet, Laurent Weinreich, Murielle Knoll, Eric Legoux, Myriam Leroy, Jean-Pierre Crozet, Thierry L'huillier, Christian Grelé, Anne-Claire Poignard, Précilla Carré, Béatrice Gautier, Emmanuel Bardeau, Edith Aubert, Pierre Carrel.

Excusés : Sylvestre Gout, Catherine Letellier, Corentin Riou, Emmanuelle Isabelle, Delphine Besson

Absents : Michel Lepaisant, Jean-Michel Eude, Delphine Bachelot, Julie Morin, Eric Huet,

Pouvoirs :

Sylvestre Gout a donné pouvoir à Laurent Weinreich
Catherine Letellier a donné pouvoir à Marinette Lebon
Corentin Riou a donné pouvoir à Edith Aubert
Emmanuelle Isabelle a donné pouvoir à Jérémie Roseau
Delphine Besson a donné pouvoir à Sandrine Boire

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à modifier l'ordre du jour comme suit :

- Ajout de l'acquisition d'un bien par voie de préemption.

La modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Désignation du secrétaire de séance : Précilla Carré a été désignée secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 3 décembre 2024

Le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2024 a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

I – ADMINISTRATION GENERALE

ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION

Monsieur le Maire explique que lorsque la commune a acquis en 2018, le terrain de NGIE. L'acquisition de la parcelle a pu être faite, mais sans le poste électrique implanté sur la parcelle située à côté. Aujourd'hui nous sommes informés que ENGIE vend à ENEDIS ce poste électrique. Une délibération est nécessaire pour pouvoir exercer notre droit de préemption et ainsi maîtriser plus facilement le devenir de ce dernier.

Monsieur le Maire rappelle que le droit de préemption permet à la collectivité de se porter acquéreur en lieu et place de l'acheteur dans le cadre d'une vente immobilière pour satisfaire un projet d'intérêt communal.

Vu l'article L2121-29 du code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-06-09 du 16/06/2020 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Pont l'Evêque,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 0145142400119, reçue le 19/12/2024, adressée par Maître BEAUDON-BAUDRY, notaire à SAINT ASTIER - 53 avenue Jean Jaurès, en vue de la cession moyennant le prix de 165 €, de la parcelle sise route de Rouen, cadastrée section AI121, d'une contenance totale de 15ca appartenant à la société ENGIE 1, place Samuel de Champlain à COURBEVOIE (92),

Considérant que la collectivité a acquis, le 31 décembre 2018, auprès d'ENGIE la parcelle riveraine cadastrée AI 176 dite « ancienne usine à gaz »,

Considérant que la parcelle AI 121 avait été retirée des négociations de la vente par ENGIE pour faciliter le maintien de l'exploitation du site par ENEDIS,

Considérant que la parcelle AI 121 se situe dans l'Opération d'Aménagement Programmée du secteur E dit Ancienne Cidrerie,

Considérant que l'aspect massif de ce poste tour est en inadéquation avec les besoins des transformateurs de dernières générations mais également avec les projets de développement à venir de la zone UF1 dont le caractère résidentiel et commercial avec une architecture soignée est privilégié,

Considérant que la maîtrise du foncier favorisera la gestion des implantations d'un poste de transformation d'énergie dimensionné aux besoins de ce secteur,

Considérant que le montant de l'acquisition est largement inférieur au seuil de consultation obligatoire de France Domaine (180 k€)

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE D'ACQUERIR** par voie de préemption le bien situé route de Rouen, cadastrée section AI121, d'une contenance totale de 15ca
- **FIXE** le montant de la cession au prix de la demande d'aliénation à savoir montant forfaitaire de 165€
- **ACTE** le transfert de propriété dans les six mois, à compter de la notification de la présente décision.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents essentiels à cet effet. Les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget.

- AUTORISE Monsieur le Maire, en parallèle de cette procédure, de saisir ENEDIS exploitant des lieux afin de connaitre leurs intentions sur la gestion foncière de ce bien (réhabilitation, démolition reconstruction, maintien en l'état etc.)



SUPPRESSIONS DES BRANCHEMENTS ABANDONNÉS AEP

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que lors de travaux de renouvellement de canalisation d'eau, de recherche de fuite, il nous arrive de trouver des branchements ou antennes de réseau aboutissant à des compteurs dont l'abonnement est résilié. Certains sont fermés de manière provisoire dans l'attente d'une réutilisation des lieux (habitation, dépendance ou terrain nu de type agricole), mais d'autres ne présentent pas de perspective de réouverture à court terme.

Les travaux de renouvellement des canalisations publiques représentent des coûts importants et par conséquent, le remplacement de canalisations sans usage constitue une charge pour le service dont il pourrait se dispenser. Ils peuvent être source de conflit en cas de refus de procéder aux travaux de renouvellement notamment dans les parties privatives. Il est précisé que ces points d'eau inutilisés peuvent constituer un risque sanitaire en l'absence de renouvellement de l'eau pour le reste du réseau.

Il est également précisé qu'il n'existe pas d'obligation générale de raccordement au service d'eau potable et d'aucune règle n'impose aux propriétaires le raccordement des immeubles au réseau d'eau public. De ce fait, le maintien d'un branchement résilié n'est en rien une obligation faite au service de l'eau de la ville.

Ainsi il est soumis aux membres du conseil d'instituer une règle dite de « bonne pratique » en refusant systématiquement le renouvellement des branchements résiliés dès lors que la résiliation dudit branchement a eu lieu au moins cinq ans avant la date de décision de lancement des travaux par la ville. Il est précisé que dans les opérations de rénovation de quartier, une information préalable des riverains est assurée par courrier, avec charge aux locataires de faire suivre aux propriétaires, afin que ceux-ci se rapprochent de la mairie pour faire connaître tous leurs projets de rénovation, division, changement d'affectation susceptibles d'impacter le besoin en raccordement (eau potable, eau usées, électricité, gaz etc). Ce même courrier précise qu'aucune tranchée n'est autorisée durant les 5 années qui suivent la réalisation de ces aménagements de rue.

Dans un souci de cohérence, il est également demandé déléguataire de procéder au démontage de tous compteurs résiliés après ce délai de cinq ans et de condamner le branchement par un dispositif inviolable. La remise en fonctionnement d'un branchement ainsi démonté fera l'objet d'une nouvelle demande de branchement au même titre que toute nouvelle demande de raccordement au réseau public d'eau potable. La présente proposition porte uniquement sur le territoire du réseau d'eau géré par la ville.

Au vu des éléments précédents,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** la règle de bonne pratique de non-renouvellement des branchements résiliés depuis plus au moins cinq ans,
- **DECIDE D'ECHANGER** avec les propriétaires d'un bien immobilier immeuble jouxtant un programme de réhabilitation du réseau d'eau pour connaître ses projets de réouverture de son abonnement s'il est résilié depuis moins de cinq ans,
- **AMENDE** le règlement de service public de l'eau de la Ville de Pont l'Evêque en ajoutant au paragraphe 4.6 *la suppression* « En application de la délibération du Conseil Municipal du 28/01/2025, afin de respecter la règle de « bonne pratique », les branchements dont l'abonnement est résilié depuis au moins 5 ans seront systématiquement déconnectés du réseau et abandonner. Ils ne feront pas l'objet d'un renouvellement dans le cadre d'une réhabilitation du réseau. Seuls les branchements dont la résiliation de l'abonnement est inférieure à cinq pourront faire l'objet d'une

réfection à charge de la collectivité si le propriétaire de l'immeuble est en mesure de présenter son projet à l'appui du dépôt d'une Déclaration de Travaux ou d'un Permis de Construire. En dehors de ce cadre, toute réouverture sera considérée comme un branchement neuf à charge du demandeur ».

- **CHARGE** Monsieur Maire de la mise en application de cette

INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE – MISE À DISPOSITION DU SDEC D'UNE SURFACE DE TERRAIN EN DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire expose :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37,

Vu les statuts du SDEC ENERGIE, notamment son article 3.6 relatif à la compétence « IRVE » - infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

Vu les conditions techniques, administratives et financières de l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » validées par délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023.

Considérant que L'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre,

Considérant que le SDEC ENERGIE a précédemment déployé un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent du territoire,

Considérant que le SDEC ENERGIE, a défini, conformément au décret n°2021-565 du 10 mai 2021, un Schéma directeur de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire du Calvados pour la période 2023-2027.

Considérant que ce schéma directeur, validé par délibération du comité syndical du SDEC Energie en date du 30 mars 2023 et par la préfecture par avis favorable notifié au syndicat le 12 juin dernier ; propose d'installer trois bornes de recharge sur le territoire de la commune de Pont-L'Evêque en 2025.

Considérant que la commune de Pont-L'Evêque, accepte de voir implanter une borne de recharge lente et normale pour véhicules électriques sur son territoire, sur le site suivant :

PONT-L'EVEQUE, Rue de la vicomté ; voirie communale

PONT-L'EVEQUE, Parking du Lac ; domaine privé intercommunal ouvert à la circulation publique

PONT-L'EVEQUE, Rue des Artificiers ; siège de l'EPCI TERRE D'AUGE

PONT-L'EVEQUE, Aire de covoitage – quartier de Coudray-Rabut ; domaine privé départemental ouvert à la circulation publique

Considérant que l'installation d'une borne par le SDEC ENERGIE ne requiert pas de participation financière à l'investissement de la commune (en application des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE).

Considérant que le gestionnaire de voirie du Département est favorable à l'implantation proposée

Considérant que la communauté de communes TERRE D'AUGE est favorable à l'implantation proposée sur les deux sites.

Considérant que les frais de fonctionnement de la borne sont pris en charge par le SDEC Energie, qui perçoit également les recettes associées.

Considérant que la borne située rue de la Vicomté sera installée sur le domaine public communal, la commune s'engage à mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40m².

Arrivée de Madame AC POIGNARD.

Au vu des éléments précédents,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE DE METTRE** à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40m² pour cette borne située rue de la Vicomté
- **APPROUVE** le projet et les conditions d'implantation des bornes situées sur Pont-L'Evêque :
 - o Parking du Lac
 - o Rue de la Vicomté
 - o Rue des Artificiers
 - o Aire de covoiturage – Coudray-Rabut

Madame CARRE demande pourquoi la mise à disposition des 40m² du domaine public est gratuite.

Monsieur MARIVINGT explique que normalement c'est une charge qui revient à la collectivité. La Ville a délégué au SDEC, en échange on doit mettre à disposition gratuitement le terrain pour la réalisation.

II – FINANCES

DEGREVEMENT DE LA FACTURE D'EAU DU CINEMA LE CONCORDE

Monsieur le Maire rappelle que la consommation anormale peut être imputable à une fuite de canalisation après compteur. Compte tenu des difficultés, parfois, à identifier la fuite sachant que le relevé de facture est annuel, le législateur a accordé le droit aux abonnés d'obtenir un plafonnement de leur facture en application de l'article L. 2224-12-4, III bis du code général des collectivités territoriales. Dans ce cadre, le service d'eau potable délégué à la Saur, dès qu'il en a connaissance, doit informer l'abonné d'une consommation anormale d'eau, et ce par tout moyen et au plus tard lors de l'envoi de la facture établie d'après le relevé.

La loi Warsmann protège donc l'abonné en limitant le montant de la facture au double de la consommation habituelle dans la mesure où l'abonné à réaliser les travaux de réparations par un professionnel sous un mois. Ces textes ne s'appliquent pas aux collectivités ou à la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau sur ce même territoire.

La SAUR a identifié une fuite sur un bâtiment exploité par une association située place Robert de Flers. Cette fuite a perduré et cumule un volume de près de 6 900 m³. La réparation nous a permis d'identifier l'origine de la fuite située après compteur en dehors du bâtiment sur le réseau cuivre recouvert par le pavage de la rampe d'accès au cinéma. Les tranchées de réseaux environnant ont épuisé l'eau dans le sol sans remontée identifiable au niveau du sol.

Considérant que le produit de la consommation d'eau potable est versé au service de l'eau de la ville,
Considérant que la Saur collecte au nom de ce service,

En l'absence de dispositions spécifiques,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** la SAUR a procédé au dégrèvement partiel de la facture portant sur la facture 2024
- **DECIDE DE FACTURER** sur la consommation moyenne des 2 dernières années
-

DEMANDE DE SUBVENTION – REGION NORMANDIE

Dans le cadre de la programmation 2025 des Dominicaines Espace Culturel & Artothèque, la ville de Pont-l'Évêque sollicite la Région Normandie au titre de la programmation culturelle des Dominicaines, espace culturel et artothèque 2025.

Cette subvention représente une aide financière pour la mise en place et la réalisation des expositions temporaires des Dominicaines qui seront au nombre de 3 en 2025.

- L'exposition de Printemps avec « *Le pouvoir des fleurs* » de l'artiste Mickael Cailloux
- L'exposition estivale avec « *Polymorphe* » de l'artiste français Nicolas Barrome Forques
- L'exposition de fin d'année intitulée « *Architecture(s)* »,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **SOLLICITE** une subvention de 5000€ auprès de la Région Normandie au titre de la programmation culturelle des Dominicaines, espace culturel et artothèque 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives relatives à cette demande.

ESPACE D'ACTIVITES ASSOCIATIVES ET HALLE COUVERTE – ACTUALISATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION ETAT

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la ville de Pont-L'Évêque s'est engagée à la création d'un espace d'activités associatives et d'une halle couverte afin de favoriser le développement des animations et activités portées par les associations.

Le Conseil Municipal a approuvé le lancement du concours de Maîtrise d'œuvre le 25 janvier 2022 et désigné le groupement dont le mandataire est ACAU Architectes lauréat du concours, lors du Conseil Municipal du 25 Octobre 2022.

Le Conseil Municipal a validé le plan de financement de l'opération le 2 mai 2023.

Le Permis de construire a été accordé le 22 novembre 2023.

Le maître d'œuvre a présenté le PRO le 1^{er} décembre 2023. L'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 3 865 773 € HT, auquel il faut ajouter les divers honoraires et diagnostics.

Les demandes de subvention ont été effectuées sur cette base. L'ampleur de l'opération a nécessité la répartition des demandes de subvention sur deux années. Le plan de financement présenté à suivre concerne la phase 2 de l'opération.

La passation du marché public de travaux en avril 2024 vient préciser le montant réels des dépenses.

Le plan de financement prévisionnel de cette phase est donc modifié comme suit :

Coût de la phase 2 : 1 842 338,07 € HT

Plan de financement Phase 2 : HT

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Nature de dépense	Montant € (H.T.)	Source de financement	Montant € (H.T.)	Taux (en %)
AIDES PUBLIQUES				
Honoraires de maîtrise d'œuvre	187 008 €	État - DETR/DSIL	736 935 €	40%
Dépenses de travaux : Extension et construction halle couverte	1 637 795,24 €	État - FNADT		
Concessionnaires : Enedis, SAUR...	14 534,83 €	Conseil régional	200 500 €	10,88%
Audit énergétique	3000€	Conseil départemental	386 789 €	20,99%
		Sous-total 1⁽¹⁾	1 324 224 €	71,88%
AUTOFINANCEMENT				
		Fonds propres	518 114,07	28,12%
Sous-total	1 842 338,07€	Sous-total 2	518 114,07	28,12%
TOTAL H.T.	1 842 338,07€	TOTAL H.T.	1 842 338,07 €	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **VALIDE** le plan de financement actualisé de la Phase 2 pour la demande de subvention DETR/DSIL
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL pour la phase 2,

Cette délibération a été demandée par les services de l'Etat pour permettre une actualisation de notre demande initiale.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DE LA VILLE ET DES BUDGETS ANNEXES EXERCICE 2025

Monsieur le Maire expose :

Vu le CGCT et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), impose aux communes de 3500 habitants et plus l'élaboration préalable d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (dit ROB) de la collectivité, rapport qui constituera le support du débat sur les orientations budgétaires de la commune en conseil municipal.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, l'évolution du personnel ou les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement.

S'agissant plus particulièrement de Pont l'Evêque, la présentation du DOB est l'occasion pour la majorité municipale d'affirmer avec force la poursuite de ses engagements de campagne, de lancer les hypothèses liées au programme de « Petites Villes de Demain » et de présenter les moyens de financer les projets et politiques publiques mis en place.

Préambule de Monsieur le Maire

Le présent Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 intervient dans un contexte d'incertitudes économiques, géopolitiques et institutionnelles majeures.

La conjonction de ces éléments et l'absence, à ce jour, de loi de finances pour l'année 2025 complexifie les projections budgétaires et renforce notre vigilance dans la gestion des finances communales. Cette situation inédite nous oblige à adopter une posture prudente, tout en maintenant un cap clair et une ambition pour répondre aux attentes des habitants et à l'attractivité de notre territoire.

Malgré un début de mandat marqué par le contexte post-COVID (inflation marquée, pénuries de matériaux, explosion du coût des matières premières, économie au ralenti...), les projets structurants du mandat, inscrits dans le programme "Petites villes de Demain" sont sur les rails : l'espace d'activités associatives Pré² est en cours de réalisation, le pôle d'animation numérique (60 rue St Michel) va débuter en 2025 et les études préalables de l'aménagement de la place Foch et du Marché couvert vont permettre d'envisager une réalisation au cours du prochain mandat.

La santé financière de nos partenaires institutionnels les oblige à une grande prudence, voire un désengagement, faute de visibilité financière et de perspectives négatives. Malgré cela, nous continuerons à respecter nos engagements et à gérer les finances de la collectivité avec le plus grand sérieux et la plus grande rigueur afin de concilier le bon fonctionnement de nos services, la réalisation de nos investissements courants, la finalisation de nos projets structurants et notre bonne santé financière.

L'occasion enfin de remercier l'ensemble des Conseillers Municipaux, les services et les bénévoles qui travaillent, quotidiennement, à servir notre ville et ses habitants, avec professionnalisme, passion et engagement.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jérémie ROSEAU, afin de présenter le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025.

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de 3500 habitants (articles L5211-36 du CGCT et L2312-1CGCT). Il doit avoir lieu dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget et doit faire l'objet d'un vote sur la base d'un rapport présenté à l'Assemblée.

Le rapport rend compte de la situation financière de la Commune, aborde les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes de fonctionnement, expose les engagements pluriannuels d'investissement envisagés et présente la structure de la dette.

Le débat d'orientation budgétaire est un moment clé dans le processus de préparation budgétaire. Le rapport est un document d'échange et de débat sur les **orientations politiques** et envisage les nouveaux projets à mener.

LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Attention, en l'absence de vote de loi de finances, les données 2025 sont à prendre avec toutes les réserves d'usage.

Indicateurs économiques	2020	2021	2022	2023	2024 (estim.)	2025 (prévi.)
Croissance du PIB	-8%	6,80%	2,70%	0,9%	1,10%	1,10%
Inflation	0,50%	1,60%	5,20%	4,90%	2,10%	1,80%
Taux de chomage**	8%	7,40%	7,30%	7,30%	7,40%	
Déficit public (% du PIB)	8,90%	6,50%	5%	5,50%	6,10%	5,00%
Croissance en volume des dépenses publiques (% du PIB)	6,60%	2,60%	-1,10%	-1,30%	3,10%	0,60%
Taux de prélèvement obligatoire (% PIB)	44,50%	44,30%	45,20%	43,20%	42,80%	43,60%
Dette Publique (% PIB)	115%	112,80%	111,50%	109,90%	112,90%	114,70%

LE PROJET DE LA LOI DE FINANCE 2025 ET LA LOI SPECIALE

1. La création d'un fond de précaution. Il a pour objectif de taxer les collectivités dont les dépenses atteignent 40 M€ et qui ne sont pas bénéficiaire du SPIC. Il impactera les plus grosses collectivités
2. Le gel des fractions de TVA affectées aux collectivités
3. Le PLF 2025 proposait d'abaisser le taux du FCTVA à 14,850 % à partir du 1er janvier. De plus, les dépenses de fonctionnement autrefois éligibles, notamment les dépenses d'entretien de bâtiment public et de voirie ou l'informatique en nuage ne le seront plus
4. Stabilité de la Dotation Globale de Fonctionnement. Le montant de l'enveloppe reste inchangé par rapport à 2024, soit 27,24 milliards d'euros
5. Réduction des crédits alloués au fonds vert. Une nouvelle coupe devrait être opérée pour ramener le montant à 1 milliard d'euros contre 2,5 en loi de finance 2024
6. La dotation pour les titres sécurisés (DTS) et la dotation aménités rurales sont reconduites au niveau de 2024
7. Elargissement du nombre de communes rurales en zonage France ruralité revitalisation (FRR)

8. Baisse de 45 % des crédits de soutien aux contrats aidés
9. Réduction des aides pour l'embauche des apprentis
10. Suppression de la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat à compter du 1er janvier 2025
11. Hausse de 3 points de la cotisation employeur à la CNRACL pour rééquilibrer les comptes.

Afin d'assurer la continuité de la vie nationale et des collectivités, un projet de loi spéciale composé de trois articles a été adopté les 16 et 18 décembre. Cette loi spéciale prévoit :

- Le versement de la DGF en douzième afin d'assurer la continuité des services publics
- Les dotations de solidarité (DSU et DSR) seront également versées selon les modalités de 2024
- Les nouveaux crédits de dotations d'investissement (DSIL, DETR, Fonds vert...) sont en suspens. Seuls les montants déjà attribués seront versés.
- Les nouveaux engagements budgétaires destinés à financer les politiques de cohésion et d'aménagement du territoire feront l'objet d'un examen au cas par cas.
- Le maintien du dispositif France Ruralité revitalisation n'entrera pas en vigueur au 1^{er} janvier pour les communes anciennement en ZRR (Zone Revitalisation Rurale) qui devaient passer en FRR ainsi que le dispositif FRR+

L'ANALYSE RÉTROSPECTIVE

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

* chiffres provisoires
** source DGFiP

	2020	2021	2022	2023	2024*	Evolution		En € par habitant 2023
						2023/2024	Commune	
011 - Charges à caractère général	1 217 481 €	983 103 €	1 078 512 €	1 235 996 €	1 308 542 €	5,87%	240 €	305 €
012 - Charges de personnel	1 825 341 €	1 921 180 €	2 128 243 €	2 135 579 €	2 259 765 €	5,82%	429 €	604 €
55/67/68 - Autres charges de gestion courante et charges spécifiques	425 525 €	388 098 €	416 106 €	442 832 €	492 207 €	11,15%	60 €	96 €
dont participation au CCAS	80 300 €	64 000 €	72 000 €	85 000 €	139 000 €	63,53%		
dont participation aux budgets annexes(dissolution au 01/01/2023)	36 393 €	3 378 €	11 588 €	0 €				
dont subventions aux associations	44 390 €	44 400 €	68 350 €	80 860 €	77 000 €	-4,77%		
autres (dont indemnités, non valeurs, SDIS, logiciel...)	251 332 €	276 320 €	264 168 €	276 972 €	276 207 €	-0,28%		
66 - Intérêts de la dette	112 352 €	102 102 €	75 437 €	79 905 €	84 940 €	6,30%	16 €	29 €
Total des dépenses de gestion (hors intérêts de la dette)	3 468 347 €	3 292 381 €	3 622 961 €	3 814 407 €	4 060 514 €	6,45%	745 €	1 024 €

Dans leur globalité, les dépenses de fonctionnement progressent de 6,45 %, réparties de la façon suivante :

Les charges à caractère général progressent de 5,87 %, ce qui représente une augmentation d'environ 72 550 €. Ce sont les fournitures diverses et les prestations de service comme les maintenances et intervenants extérieurs qui progressent le plus.

L'augmentation est toutefois limitée par des dépenses d'entretien plus faibles qu'en 2023. Les réparations sur les véhicules, voirie ou réseaux sont moins importantes (selon les besoins).

Les charges de personnel progressent de 5,82 %. Une augmentation qui s'explique par plusieurs facteurs :

- Du personnel recruté en milieu d'année 2023 et payé en année pleine en 2024
- Un programme de manifestation plus important en 2024 (libération de Pont-l'Évêque, Tous en cuisine..... (6 000 €)
- 3 tours d'élection au lieu d'un prévu initialement (27 000 €)
- L'augmentation du taux de la CNRACL de 1 % (28 500 €)
- Le GVT (Glissement Vieillesse – Technicité)

Les charges de personnel restent toutefois inférieures à celles de la strate avec 429 €/habitant contre 604 €.

Les « autres dépenses » n'échappent pas à l'augmentation et ce sont ces dernières qui progressent le plus (11,15 %). La subvention pour le CCAS en est la cause avec une augmentation de 54 000 € en 2024.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT								
	2020	2021	2022	2023	2024*	2023/2024	Commune	Strate 5 000 à 10 000 hab.**
70 - Produits des services du domaine	201 698 €	295 836 €	232 978 €	246 607 €	232 667 €	-5,65%	51 €	95 €
73 - Impôts et taxes	2 532 121 €	2 624 157 €	2 865 276 €	3 178 027 €	3 352 211 €	5,48%	654 €	852 €
Dont recettes fiscales	1 756 460 €	1 777 781 €	1 916 836 €	2 189 553 €	2 390 736 €	9,19%		
Dont Droits de mutation				192 934 €	229 593 €			
Dont recettes locales				795 540 €	731 882 €			
74 - Dotations et participations	1 244 883 €	1 279 596 €	1 268 096 €	1 333 839 €	1 358 008 €	1,81%	274 €	275 €
Dont Droits de mutation (transféré sur le 73 en 2023)	142 938 €	155 039 €	211 204 €					
Dont Dotation Forfaitaire	612 030 €	612 030 €	611 409 €	626 117 €	668 473 €			
Dont DSR/DNP	485 997 €	493 039 €	408 198 €	458 907 €	474 710 €			
Dont autres - FCTVA Compensations -dotations et remboursement divers				248 815 €	214 825 €			
75 - Autres produits de gestion courante	274 419 €	252 264 €	225 648 €	283 278 €	261 366 €	-7,74%		
013/76/77/78 - Autres recettes de gestion et produits spécifiques (rembo, IJ du personnel)	79 888 €	33 767 €	29 656 €	56 627 €	57 398 €	1,36%	62 €	85 €
Recettes de gestion	4 333 009 €	4 485 620 €	4 621 654 €	5 098 378 €	5 261 651 €	3,20%	1 041 €	1 307 €

Les recettes de fonctionnement progressent de 3,20 % et c'est sans surprise de façon moins dynamique que les dépenses de fonctionnement.

Dans l'ensemble, ce sont bien évidemment les recettes fiscales qui accroissent les recettes de la Commune.

Les Produits de service du domaine sont en baisse de 5,65 % entre 2023 et 2024. Le centre hospitalier a quitté le bâtiment de la cuisine centrale en juillet 2023 (environ 22 000 € en moins pour 2 trimestres de remboursement de charges).

Les recettes fiscales progressent de 5,48 %. Cette progression est liée à la révision des bases de 3,9 %, à l'augmentation des taux de fiscalité votée en 2024 et à l'intégration comptable des droits de mutation (auparavant enregistrés au chap/74) encore très dynamiques cette année (+37 000 €) alors qu'une baisse était attendue.

Les dotations et participations enregistrent une petite hausse de 1,81 %. La dotation globale forfaitaire évolue favorablement (6,69 % d'augmentation) avec notamment la dotation garantie commune nouvelle de 26 000 € et 25 000 € de plus sur la dotation forfaitaire (passage à + de 5000 habitants).

Les autres produits de gestion sont en baisse de 7,74 % (loyers non perçus pour le 37 rue Thouret et la cuisine centrale). Cette baisse est toutefois amoindrie par des recettes « exceptionnelles » avec notamment un encaissement de 39 000 € de SWAP ARENH de 2023 (Accès Régulé à l'Energie Nucléaire Historique). Cette clause d'optimisation prévue par le SDEC permet de bénéficier d'une part de la production nucléaire avec un prix maîtrisé pour un certain volume.

LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

	2020	2021	2022	2023	2024*	2023/2024	Evolution		En % des produits CAF
							Commune	Strate 5 000 à 10 000 hab. **	
Recettes de gestion (hors cession)	4 333 009 €	4 485 620 €	4 621 654 €	5 098 378 €	5 261 651 €		3,20%		
Dépenses de gestion	3 468 347 €	3 292 381 €	3 622 961 €	3 814 407 €	4 060 514 €		6,45%		
Epargne de gestion	864 662 €	1 193 239 €	398 693 €	1 283 971 €	1 201 137 €		-6,45%	25,60%	19,51%
Résultat financier	109 461 €	93 794 €	75 438 €	79 905 €	84 940 €		6,30%		
dont intérêts	112 351 €	93 219 €	80 338 €	81 706 €	85 237 €		4,32%		
Résultat exceptionnel hors cessions									
dont produits exceptionnels hors cession	12 728 €	17 568 €	5 200 €	6 119 €	5 155 €		-15,75%		
dont charges exceptionnelles	13 110 €	4 505 €	8 393 €	6 287 €	935 €		-85,13%		
Epargne brute hors cessions (RRF-DRF)	755 201 €	1 099 445 €	923 255 €	1 204 066 €	1 116 197 €		-7,30%		
Taux d'épargne brute (épargne de gestion/recettes de gestion)	17,43%	24,51%	19,98%	23,62%	21,21%				16,49 %
Remboursement du capital courant	403 067 €	423 113 €	409 162 €	419 687 €	449 297 €				
Epargne nette hors cessions	352 134 €	676 332 €	514 093 €	784 379 €	666 900 €		-14,98%	15,70%	10,11%

* Chiffres provisoires
** source DGFiP

Le taux d'épargne brute reste une nouvelle fois au-dessus de 20 % (21,21%) alors que la moyenne des communes de 5 000 à 10 000 habitants est 16,49 %. Ce bon résultat permet d'appréhender favorablement le financement des projets structurants à venir.

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

	2020	2021	2022	2023	2024*	2023/2024	En € par habitant 2023	
							Commune	strate 5 000 à 10 000 hab. **
Dépenses d'équipement (dont frais étude et opérations)	1 615 407 €	1 692 535 €	1 640 441 €	1 142 101 €	1 919 928 €	68%	300 €	398 €
Subventions d'équipement versées	40 668 €	8 496 €	1 763 €	304 921 €	23 632 €			
Autres dépenses	9 923 €	10 080 €	24 475 €	25 089 €	23 632 €	-6%		
Remboursement capital de la dette	403 545 €	426 510 €	408 484 €	419 688 €	449 297 €	7%	86 €	81 €
Dépenses d'investissement	2 069 543 €	2 137 621 €	2 075 163 €	1 891 799 €	2 416 489 €	28%	386 €	479 €

*chiffres provisoires
** source DGFiP

L'année 2024 a été marquée par le démarrage des travaux du Pré² d'où une augmentation des dépenses d'équipement (1 919 928 €) et c'est sans compter les restes à réaliser estimés à 3 460 000 € pour 2024. Le remboursement du capital est aussi en augmentation avec notamment la contraction de l'emprunt de 400 000 € en 2023.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

	2020	2021	2022	2023	2024*	Evolution		En € / habitant 2023
						2023/2024	Commune	
Chap 10 - Dotations, fonds divers, avec excédent	321 263 €	808 312 €	995 132 €	1 568 778 €	491 548 €	-69%	41 €	42 €
Dont taxe d'aménagement	130 438 €	60 669 €	203 735 €	246 693 €	301 925 €	22%	96 €	18 €
Dont FCTVA	43 270 €	444 968 €	236 396 €	162 246 €	114 131 €	-30%	41 €	42 €
Chap 13 - Subventions d'investissement (dont opérations)	184 270 €	696 690 €	120 707 €	102 300 €	713 287 €	597%	24 €	89 €
Chap 16 - Emprunts et dettes assimilées	400 500 €	3 396 €	340 750 €	400 013 €				
Chap 23 - Autres recettes d'investissement (avance travaux obligatoire)	74 953 €	33 242 €	43 503 €	1 460 €				
Total Recettes d'investissement	980 986 €	1 541 640 €	1 500 092 €	2 072 551 €	1 204 835 €	-42%	65 €	131 €

Les recettes d'investissement se composent en grande partie des avances de subventions pour le projet du Pré². Le FCTVA étant dorénavant versé de façon automatique, les paiements s'en trouvent décalés. En effet, en 2024 seules les dépenses d'investissement jusqu'au 31 août ont pu bénéficier du FCTVA. La taxe d'aménagement est une nouvelle fois dynamique en 2024 avec 22 % d'augmentation par rapport à 2023. Les restes à réaliser 2024 composés des soldes de subvention et de l'emprunt sont estimés à 2 200 000 €

LES GRANDS TRAVAUX DE 2024

- Le remplacement des fenêtres nord de la Mairie : **169 095 €**
- L'acquisition de 20 caveaux et d'un columbarium : **9 500 €**
- Les phases 3 et 4 des voiries Rue de Betteville : **220 720 €**
- La continuité de la reconstruction de l'éclairage public : **132 086 €**
- Des acquisitions pour **90 680 €** (technique, informatique...) et **41 406 €** de matériel vidéoprotection
- **46 310 €** de schéma Directeur sur la gestion de l'eau
- **1 060 254 €** pour les opérations lancées - 948 878 € pour le Pré² et 111 377 € pour le pôle numérique

LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

PROGRAMME PLURI ANNUEL D'INVESTISSEMENT

	Désignation des travaux	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total / type travaux 2024-2029
SDEC	Effacement avenue de la libération (réha hôpital)			81 022 €	149 972 €	127 388 €	127 388 €	585 770 €
	Effacement rue thoreyvalencourt (réha unité b)				100 000 €			
	Betteville 4	25 315 €						
	Aménagement accotement rte de trouville (RD677)				60 000 €			
	Route d'honneur - rue des arficiers		48 000 €	42 000 €	149 760 €			
	Route d'honneur 1 ^{re} partie (RD679)			6 000 €	671 424 €			
	Route d'honneur 2 ^{eme} partie (RD 579 Coudray rabut)					499 200 €		
	Rue Ménars PSLA (trottoirs)		20 000 €					
	Toume à gauche côte de caen (RD675)	562000 +101000	28 200 € (fond de conc ARD)					
	Aménagement Licome/catelet/lequet				20 000 €	380 000 €	380 000 €	
Voirie	Voirie trottoir avenue de la libération (réha hôpital)			25 000 €	250 000 €			4 722 899 €
	Voirie Avenue de la Libération / Poirier de Chio				25 000 €	250 000 €	250 000 €	
	Voirie rue thoreyvalencourt				30 000 €	350 000 €	350 000 €	
	Parking passage des allées + parking Vélo					50 000 €	50 000 €	
	Trottoir et voirie - allée St Michel					50 000 €	50 000 €	
	Acquisitions Foncières		30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	
	Acquisitions gros matériel	66 540 €	220 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	
Acquisitions								636 540 €

Le présent PPI est donné à titre indicatif et n'est pas exhaustif. Ainsi n'apparaissent pas les « petits » travaux d'aménagement ni l'acquisition de matériel technique ou informatique. La planification est estimative et doit prendre en compte les aléas et les facteurs contextuels non connus à ce jour.

PROGRAMME PLURI ANNUEL D'INVESTISSEMENT

	Désignation des travaux	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total / type travaux
PVD	Pré+Halle des Herbagès	933 387 €	4 718 157 €					5 651 524 €
	60 rue St Michel	111 377 €	2 200 000 €	1 528 524 €				3 837 901 €
	Aménagement place Foch					390 000 €	800 000 €	1 100 000 €
	Marché Couvert				100 000 €	4 000 000 €	2 000 000 €	6 100 000 €
Autre	Etude schéma cyclable		25 000 €					25 000 €
	Aménagements cyclables		200 000 €	380 000 €		200 000 €		780 000 €
	Videoprotection - mise à niveau et extension		180 000 €	65 000 €				695 000 €
AEP	Renouvellement Eclairage public annuel G4		150 000 €	150 000 €	150 000 €			
	Eau Potable avenue de la libération/Brossard	8 530 €	148 490 €					
	Eau potable Thouret / Valencourt		7 591 €	178 000 €				
	Renouvellement de la conduite AEP Rue Saint Mélaïne		8 679 €	157 160 €				
EU	Renouvellement de la conduite de transfert de Ploun à la cote de Caen			18 138 €	392 600 €			
	Assainissement avenue de la libération	11 608 €	310 800 €					
	Assainissement Thouret / Valencourt		16 898 €	470 000 €				
	Assainissement Rue Saint Mélaïne		21 249 €	470 000 €				
	AMO STEP		22 000 €					
	MCE + ETUDES STEP			300 000 €				
	TRAVAUX STEP				2 500 000 €	2 500 000 €		
		2024	2025	2026	2027	2028	2029	Global pluriannuel
	Budget principal	1 164 799 €	8 454 157 €	2 335 546 €	1 786 156 €	6 286 588 €	4 087 388 €	24 114 634 €
	Budgets annexes eau et assainissement	18 138 €	533 614 €	1 592 198 €	2 832 600 €	2 500 000 €	- €	7 536 550 €



LA PROSPECTIVE FINANCIÈRE

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

	2024*	2025	2026	2027	Evolution 2024/2027
011 - Charges à caractère général	1 308 542 €	1 328 170 €	1 350 749 €	1 383 062 €	5,69%
012 - Charges de personnel	2 259 765 €	2 394 634 €	2 445 390 €	2 497 264 €	10,51%
65/67/68 - Autres charges de gestion courante et charges spécifiques	492 207 €	517 747 €	520 015 €	522 472 €	6,15%
> dont participation au CCAS	139 000 €	139 000 €	139 000 €	139 000 €	0,00%
> dont subventions aux associations	77 000 €	85 000 €	85 000 €	85 000 €	10,39%
> autres (indemnités élus, adm. non valeurs, contribution SDIS, logiciel)	276 207 €	293 747 €	296 015 €	298 472 €	8,06%
66 - Intérêts de la dette	84 940 €	121 817 €	178 387 €	162 825 €	
Dépenses de gestion	4 060 514 €	4 240 551 €	4 316 154 €	4 402 798 €	8,43%
Total des dépenses de fonctionnement	4 145 454 €	4 362 368 €	4 494 541 €	4 565 623 €	10,14%

*chiffres provisoires

Les prévisions des dépenses de gestion

La prospective financière a été réalisée avec une hypothèse d'augmentation des dépenses courantes calée sur les taux prévisionnels de l'inflation, à savoir :

1,8 % en 2025, 1,7 % en 2026 et 1,8 % en 2027 (informations SIMCO), et une prestation de service supplémentaire de 8 000 € pour l'entretien des nouveaux espaces verts.

Pour les charges de personnel, une augmentation de 1,2 % est prévue pour le GVT, une augmentation du taux de la CNRACL de 3 % par an, la création d'un poste pour l'ouverture du bâtiment du Pré² à compter du mois de juin 2025 et le recrutement dès le 15 janvier 2025 du responsable des Dominicaines.

Les autres charges de gestion et charges spécifiques augmentent également dans la même proportion que les dépenses générales avec l'ajout d'une légère augmentation pour le SDIS. L'enveloppe des subventions reste à 85 000 € comme les années précédentes.

Les charges financières sont ajustées avec l'intégration de l'emprunt de 1,2 M d'euros à 3,40 % de 2024 et un nouvel emprunt de 2,5 M d'euros en 2025 au même taux.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

ÉVOLUTION	2024*	2025	2026	2027	2024/2027
70 - Produits des services du domaine (RODP, redevances culturelles et divers rembts)	232 631 €	236 818 €	240 844 €	245 179 €	5,39%
73 - Impôts et taxes	3 352 211 €	3 493 550 €	3 668 228 €	3 861 639 €	14,90%
Dont recettes fiscales	2 390 736 €	2 510 273 €	2 635 786 €	2 767 576 €	
Dont Droits de mutation	247 193 €	173 035 €	176 150 €	179 144 €	
Dont recettes locales (attribution de compensation, droits de place, tpe)	731 882 €	627 483 €	629 218 €	631 087 €	
74 - Dotations et participations	1 358 008 €	1 378 378 €	1 401 811 €	1 427 043 €	5,08%
Dont Dotation Forfaitaire	668 473 €	668 473 €	679 837 €	692 074 €	
Dont DSR/DNP	474 710 €	485 997 €	494 259 €	503 156 €	
Dont autres - FCTVA Compensations -dotations et remboursement divers	214 825 €	223 908 €	227 715 €	231 813 €	
75 - Autres produits de gestion courante (loyers)	261 366 €	183 062 €	164 129 €	166 993 €	-36,11%
013/76/77/78 - Autres recettes de gestion et produits spécifiques (rembo, IJ du personnel)	57 398 €	29 000 €	29 000 €	5 700 €	-90,07%
Recettes de gestion	5 261 614 €	5 320 808 €	5 504 011 €	5 696 554 €	8,27%

*chiffres provisoires

Les prévisions des recettes de gestion

L'hypothèse retenue pour réaliser la prospective financière des recettes de gestion est une croissance « prudente » des recettes de gestion, calée sur les mêmes taux d'inflation que les dépenses pour les produits des services.

Pour les recettes fiscales, elles ont également été revues avec une estimation selon les taux prévisionnels d'inflation et une baisse de 30 % pour les droits de mutation. En effet, l'année 2024 n'a pas été impactée par la baisse mais elle devrait se faire ressentir en 2025.

Pour les dations, l'avenir étant incertain et sans vote de loi de finance, les montants de 2024 ont été reportés pour 2025 et pour les années suivantes l'application du taux d'inflation. Pas de FCTVA puisque la loi de finance retire les dépenses de fonctionnement des dépenses éligibles.

Le chapitre des loyers a été mis à jour. Les loyers du rez-de-chaussée pour le bâtiment du Bras d'Or (ex-perception) sont supprimés pour une partie à compter du 2ème semestre 2025 et en totalité au 1er janvier 2026. De plus, la Délégation Départementale des Finances Publiques a quitté le bâtiment du Centre des Impôts Place Robert de Flers, les loyers sont donc également retirés. Toutefois, la collectivité a repris la gestion directe des appartements du 10 rue Gustave Flaubert à compter du 1er janvier 2025.

L'AUTOFINANCEMENT

	2024	2025	2026	2027
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENTS	4 060 514	4 240 351	4 316 114	4 404 798
CHARGES GENERALES	1 308 542	1 328 170	1 350 749	1 385 062
CHARGES DE PERSONNEL	2 259 765	2 394 634	2 445 350	2 497 264
AUTRES CHARGES	492 207	517 547	520 015	522 472
CHARGES FINANCIERES	84 940	121 817	178 387	162 825
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	5 261 614	6 660 808	6 304 012	5 696 554
PRODUITS DE SERVICE	232 631	236 818	240 844	245 179
IMPOTS ET TAXES	3 352 211	3 493 550	3 668 228	3 851 639
DOTATIONS PARTICIPATIONS	1 358 008	1 378 378	1 401 811	1 427 043
AUTRES RECETTES	318 764	1 552 062	993 129	172 693
Epargne brute retraitée	1 116 197	868 395	994 769	1 119 063
Taux d'épargne brute	21%	13%	16%	20%

L'augmentation des matériaux, des maintenances, des interventions, charges de personnel et l'incertitude des recettes et surtout des dotations entraînent une vision un peu pessimiste pour 2025. Le taux d'épargne brute baisse à 13 % contre 15 % pour les estimations de l'année 2024. Ce taux reste toutefois au-dessus du seuil d'alerte des 10 % et remonte à 16 % en 2026 et 20 % en 2027.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

	En € / habitant 2023				
	2025	2026	2027	Commune	Strate **
Dépenses d'équipement (dont frais étude)	8 932 758 €	2 827 191 €	2 188 530 €	300 €	398 €
Remboursement capitale de la dette	503 039 €	518 002 €	447 913 €	86 €	81 €
Total dépenses d'investissement	9 435 797 €	3 345 193 €	2 636 443 €	386 €	479 €
Subventions et recettes attendues *	3 239 321 €	2 562 071 €	428 665 €	161 €	149 €
Emprunt	3 700 000 €			82 €	73 €
Total recettes d'investissement	6 939 321 €	2 562 071 €	428 665 €	243 €	222 €

* Dont FCTVA avec taux réduit à 14.850 %

** Strate de 5 000 à 10 000 hab

Les dépenses d'investissement

En 2025, la commune continuera à mener les projets PVD avec le solde du Pré², le commencement des travaux du 60 Rue Saint Michel destiné au pôle d'animation numérique et les aménagements cyclables.

Comme chaque année il est prévu un programme d'investissement avec :

- Des travaux de voirie et notamment le tourne à gauche côté de Caen et diverses voiries
- Une enveloppe pour des acquisitions foncières et de gros matériel
- La suite du renouvellement de la vidéo protection
- Le renouvellement de l'éclairage public annuel

Les recettes d'investissement

Le programme d'investissement PVD ouvre droit à des subventions dont une grande partie a été accordée, à savoir :

- Contrat de territoire 2022-2026 du Département de 875 000 € pour le Pré²
- Fonds vert de 128 693 € pour le Pré²
- DETR 2021 de 123 840 € pour le Pré²
- DETR 2024 de 562 093 € pour le Pré²
- FEDER 2021-2027 pour l'aménagement et la requalification d'espaces publics de la Place Foch de **272 575 €**
- Club des mécènes du calvados de **3 000 €** pour la guérite du jardin Jean Bureau
- Fonds de sauvegarde du patrimoine non protégé de **14 000 €** pour la guérite du jardin Jean Bureau
- La Banque Des Territoires (BDT) pour les études du pôle d'animation numérique au 60 rue Saint Michel d'un montant de **21 520 €**

ETAT DE LA DETTE

ÉTAT DE LA DETTE – UNE DETTE MAITRISÉE

Année	Capital	Intérêts	Annuité	Montant emprunté dans l'année	Capital restant dû	endettement / désendettement*	Capacité de désendettement
2020	403 067 €	112 353 €	515 420 €	400 000 €	3 527 389 €	3 067 €	4
2021	423 113 €	102 102 €	525 215 €		3 104 275 €	423 113 €	3
2022	428 821 €	96 046 €	524 867 €	340 000 €	2 913 976 €	88 821 €	3
2023	440 776 €	89 195 €	529 971 €	400 000 €	3 016 156 €	40 776 €	4
2024	449 297 €	84 938 €	534 235 €		2 566 859 €	449 297 €	2
2025	503 039 €	121 817 €	624 856 €	3 700 000 €	5 763 820 €	-3 196 961 €	7
2026	518 003 €	178 387 €	696 390 €		5 245 817 €	518 003 €	5
2027	447 913 €	162 825 €	610 738 €		4 797 904 €	447 913 €	4
2028	395 078 €	150 633 €	545 711 €		4 402 826 €	395 078 €	
2029	316 861 €	139 992 €	456 853 €		4 085 965 €	316 861 €	

* Si le solde est **négatif**, la Collectivité s'endette. Si le solde est **positif**, la collectivité se désendette.

En cas de **désendettement** (flux net de dette négatif), l'épargne brute est affectée en priorité à la charge du désendettement.

Seul le reliquat de l'épargne finance alors les investissements.

En cas **d'endettement**, le flux net de dette positif vient compléter les moyens de financement des investissements...mais alourdit la charge de la dette.

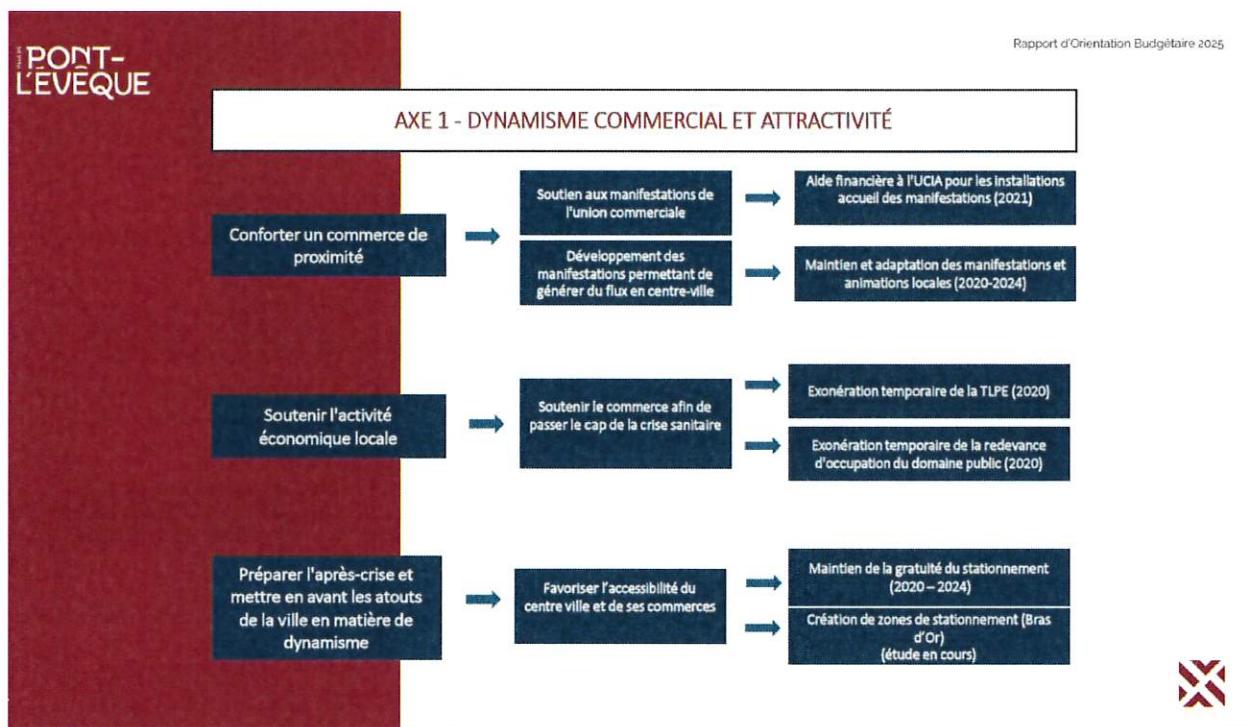


Un niveau d 'endettement en augmentation en lien avec les projets structurants de PVD.

L'état de la dette inclus l'emprunt de 1 200 000 € au taux du livret A +0,40 signé en 2024 mais réalisé sur 2025 et un emprunt complémentaire de 2 500 000 € en 2025 calculé sur les mêmes caractéristiques que celui de 2024.

Une capacité de désendettement de plus de 2 années en 2024 qui s'élève jusqu'à 7 années en 2025. Pour rappel le niveau d'alerte est fixé à 12 ans. La nature de la dette est à 68 % d'emprunt à taux fixe.

LE SUIVI DES ORIENTATIONS POLITIQUES



AXE 1 - DYNAMISME COMMERCIAL ET ATTRACTIVITÉ (suite)

Développer les actions de revitalisation et d'attractivité du centre-ville

Intégrer les dispositifs qui permettent de disposer d'une vision stratégique ainsi que d'outils opérationnels de dynamisation de l'attractivité

Candidater au dispositif PVD (2020)

Recrutement d'un chef de projet PVD (2021-2024)

Réalisation d'une opération de revitalisation du territoire (ORT) (2022)

Mettre en valeur le patrimoine

Restauration et mise en valeur de la Tour de la Vicomté (diagnostic patrimonial réalisé)

Renforcer la fonction de centralité de Pont l'Évêque en développant une politique culturelle ambitieuse

Réalisation d'un équipement culturel de proximité regroupant musée numérique « Micro-Folie », FabLab, EPN (Acquisition des murs, ouverture aux Dominicaines, études et projet en cours)

Maintenir une programmation culturelle ambitieuse D. Hockney, T. VILLEAUME, C. Trenet, T. Franck... (2020-2024)

Favoriser l'implantation de la médiathèque intercommunale à proximité des atouts et équipements du pôle culturel de la ville (étude en cours)

AXE 2 – CADRE DE VIE ET PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

Soutenir les actions en faveur de la biodiversité et du développement durable

Maintenir un fleurissement et un cadre de vie attractif et de qualité (2020-2024)

Réalisation d'une forêt urbaine plantée de 3 800 arbres et arbustes (2021-2024)

Créer des îlots de fraîcheur pour lutter contre le réchauffement climatique et améliorer la biodiversité

150 000 €/an pour passer l'éclairage public en LED et réduire la consommation de +50 % (2020-2024)

Renouveler le réseau d'éclairage public pour optimiser les économies d'énergie

Extinction de l'éclairage public de 0h à 5h (2023-2024)

Développer les actions de sensibilisation en faveur du développement durable

Développer le festival du développement durable ENSEMBLE (2020-2024)

Promouvoir une mobilité douce et sécurisée

Etendre et aménager le réseau de voies vertes pour les piétons et cyclistes

Réalisation d'une voie verte entre la gare et la zone d'activités de Launay (emplacement réservé dans le PLU)

Extension du maillage doux dans la vallée pour favoriser l'accès de la voie douce (en cours, acquisition du terrain)

Aménagement de 600 m de voie cyclable CD route de Beaumont (2023-2024)

Développer et renforcer la sécurité des trajets du quotidien

Mise en place de passages piétons lumineux (2021-2024)



AXE 3 – UNE VILLE A VIVRE A CHAQUE AGE

Rendre accessible les services publics de santé

Maintenir et développer les services médicaux de proximité

Accompagner Terre d'Auge dans la réalisation d'un PSLA en mettant notamment à disposition le terrain d'assiette du projet (2023-2024)

Conforter l'EHPAD et le SRR afin de conserver ces services médicaux de proximité

Favoriser l'accès à tous les services, projets et espaces publics

Permettre aux Pontépiscopiens de se tester et de se vacciner au plus près de chez eux

Mise en place, en lien avec les partenaires institutionnels, de centres de tests covid et de centres de vaccination (2020)

Proposer des animations pour tous les publics

Adapter les projets et espaces publics pour les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite

Réhabilitation du quartier du Moulin et requalification des espaces publics (2021-2022)

Développer la vie associative et le lien social

Redynamiser la programmation de l'OMA (2022-2024)

Externalisation de la microfolie à l'EHPAD et programme culture santé à l'IME

Effectué pour l'EHPAD

Permettre aux associations de réaliser un espace d'accueil dans les ex-locaux France Télécom

Projet Pré⁴ lancé

Sécuriser et améliorer l'accueil des séniors du club de l'âge d'or

Intégrer le club dans le projet Pré⁴ (2022-2024)

AXE 4 – FAIRE RIMER BON VIVRE ET SECURITE

Améliorer la sécurité des usagers

De la route et des espaces publics

Mise en lumière et en sécurité des passages piétons (2021-2024)

Passage à 30Km/h sur l'ensemble de l'agglomération (2023-2024)

Développer les actions de prévention au risque routier, en lien avec les partenaires

Participer à l'organisation d'une journée de prévention des risques routiers avec les services de secours et la SAPN (2020-2022)

Garantir un espace public sécurisé et sécurisant

Pour une ville à vivre à toute heure

Renforcer le programme d'optimisation et de modernisation du réseau d'éclairage public (contrat en cours)

Une ville à vivre en toute sécurité

Conforter et moderniser le réseau de vidéoprotection des hameaux isolés (2023-2024)

Améliorer la sécurité contre l'incendie

Renforcer la couverture de défense contre l'incendie

Mise en place de citernes enterrées pour la protection des hameaux isolés (2022-2024)



AXE 5 – AMÉNAGEMENTS PUBLICS QUALITATIFS ET UN URBANISME RAISONNÉ



Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARIVINGT
Il rappelle la délibération prise au conseil concernant l'augmentation de la taxe de l'Agence de l'Eau.

LES BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT

LE BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

	2019	2020	2021	2022	2023	2024*	évolution 2023/2024
011 - Charges à caractère général	7 817 €	7 971 €	20 815 €	10 713 €	11 716 €	13 675 €	16,70 %
012 - Charges de personnel	13 000 €	13 000 €	23 000 €	23 000 €	23 000 €	23 000 €	
65/67/68 - Autres charges de gestion courante et charges spécifiques	16 929 €	12 395 €	10 855 €	9 263 €	7 671 €	7 671 €	
66 - Intérêts de la dette	2 911 €	2 343 €	3 167 €	2 678 €	4 516 €	7 552 €	
Total des dépenses d'exploitation (hors charges financières)	37 746 €	33 306 €	54 670 €	42 976 €	42 387 €	44 345 €	5%
70 - Produits des services du domaine	116 438 €	120 603 €	130 594 €	121 041 €	122 316 €	152 109 €	24,36 %
Total des recettes d'exploitation	116 438 €	120 603 €	130 594 €	121 041 €	122 316 €	152 109 €	24%

* Chiffres provisoires

5 % de hausse pour les dépenses d'exploitation, liés à la production d'eau.

24 % d'augmentation des recettes d'exploitation entre 2023 et 2024, conséquence de la décision d'augmenter le prix de l'eau en 2024,

Cet apport de produits supplémentaires est nécessaire aux travaux programmés :

- 2025 : Travaux rues de Brossard et de la Libération – 146 000 € et schéma directeur en commun avec le syndicat Nord Pays d'Auge 60 000 €

- 2026 : Travaux Rues Thouret / Valencourt et renouvellement de la conduite Rue Saint Melaine – 328 708€
- 2027 : Travaux de renouvellement de la conduite de Plouin à la Côte de Caen – 392 000 €

LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

	2019	2020	2021	2022	2023	2024*	évolution 2023/2024
011 - Charges à caractère général	11 843 €	113 522 €	77 553 €	119 455 €	3 383 €	3 522 €	4,11 %
012 - Charges de personnel	13 000 €	13 000 €	23 000 €	23 000 €	23 000 €	23 000 €	
65/67/68 - Autres charges de gestion courante et charges spécifiques	402 €						
66 - Intérêts de la dette	7 585 €	7 182 €	8 743 €	7 754 €	11 981 €	11 444 €	
Total des dépenses d'exploitation (hors charges financières)	25 245 €	126 522 €	100 553 €	142 455 €	26 383 €	26 522 €	1%
70 - Produits des services du domaine	122 687 €	161 308 €	141 851 €	142 636 €	114 021 €	113 937 €	0,07 %
74 - Subventions d'exploitation			137 418 €	82 054 €			
Total des recettes d'exploitation	122 687 €	161 308 €	279 269 €	224 690 €	114 021 €	113 937 €	0%

* Chiffres provisoires

Après la phase covid des années 2021-2022 pour les dépenses d'hygiénisation, le budget assainissement affiche une stabilité pour les années 2023 et 2024 tant en termes de dépenses qu'en recettes d'exploitation

Des études relatives à la station d'épuration sont à programmer en 2025 (environ 42 000 €) ainsi que des travaux rues de Brossard et de la Libération (349 000 €).

LES RATIOS DE LA COLLECTIVITE

Ratios / Année	2022*	2023**	2024*	2025*	Moyenne de la strate 5 000/10 000**
1 - DRF € / hab.	787,4	925	823,04	836,52	1163
2 - Fiscalité directe € / hab.	407,34	453	475,76	488,57	574
3 - RRF € / hab.	983,96	1041	1 078,43	1 252,99	1224
4 - Dép d'équipement € / hab.	354,84	300	356,92	1656,4	398
5 - Dette / hab.	861,57	622	716,21	1 338,42	767
6 DGF / hab	217,08	223,16	227,5	222,5	159
7 - Dép de personnel / DRF	57,54%	54,36%	54,64%	55,71%	56,84%
8 - CMPF	118,67%		114,88 %	114,88 %	
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-	
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	88,44%		84,61%	73,32%	
10 - Dép d'équipement / RRF	36,06%		33,10%	132,20%	
11 - Encours de la dette /RRF	80,58%		66,41%	87,00%	

*Source SIMCO

** Source DGFiP



DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
RRF = Recettes réelles de Fonctionnement

POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes

CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.

CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

VU la commission des finances, en date du 14 janvier 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **PREND** acte de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires pour la préparation du budget primitif de la Ville et de ses budgets annexes
- **PRECISE** que le rapport d'orientations budgétaires joint a été établi pour servir de support au débat et remis à tous les membres du conseil municipal
- **PRECISE** que ledit rapport fera l'objet d'une diffusion sur le site internet de la Ville de Pont l'Evêque et sera transmis à la Communauté de Communes Terre d'Auge.

INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 pour le budget principal dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre/article Libellé nomenclature M57	Montant ouvert Budget 2024 (hors RAR)	Ouverture BP 2025	Détail
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	958 450,00 €	239 612,50 €	Montant maximum autorisé
2152 – Installations de voirie		50 000,00 €	Voiries diverses
2158 - Autres immobilisations		65 300,00 €	Installations techniques diverses
Total ouverture de crédit chapitre 21		115 300,00 €	
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	560 500,00 €	140 125,00 €	Montant maximum autorisé
2315 – Installations techniques		140 125,00 €	Voiries diverses en cours
Total ouverture chapitre 23		140 125,00 €	
Total ouverture BP 2025		255 425,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **VALIDE** cette proposition dans les conditions exposées ci-dessus

INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET AEP 2025

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 pour le budget eau potable dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre/article Libellé nomenclature M57	Montant ouvert Budget 2024 (hors RAR)	Ouverture BP 2025	BP	Détail
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	70 000,00 €	17 500,00 €		Montant maximum autorisé
21531 – Réseau d'adduction d'eau		17 500,00 €		Réseaux
Total ouverture BP 2025		17 500,00 €		

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **VALIDE** cette proposition dans les conditions exposées ci-dessus

III – PERSONNEL

DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – ARTICLE L332-23 2^e DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 2^e du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir :

- Un surcroît d'activité saisonnière au sein de l'espace culturel des Dominicaines,
- période d'arrosage et surcroît de travail conséquent au fleurissement estival de la commune.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer :

- à compter du 1^{er} juin 2025 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint du patrimoine dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 14 semaines suite à un accroissement saisonnier d'activité du service culturel (espace Culturel des Dominicaines),
- à compter du 1^{er} juin 2025 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de
 - 3 mois

- à compter du 1^{er} juillet 2025 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de
 - 2 mois
 suite à un accroissement saisonnier d'activité du service parcs et jardins,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE**
 - la création à compter du 1^{er} juin
 - 2025 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint du patrimoine dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 14 semaines suite à un accroissement saisonnier d'activité du service culturel (espace Culturel des Dominicaines),
 - à compter du 1^{er} juin 2025 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de
 - 3 mois
 - à compter du 1^{er} juillet 2025 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de
 - 2 mois
 suite à un accroissement saisonnier d'activité du service parcs et jardins,
- **FIXE** la rémunération par référence à l'indice brut 367, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **DECIDE D'INSCRIRE** La dépense correspondante au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2025.

CREATION DE POSTES

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer au 1^{er} février 2025, les postes suivants :

- ✓ 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- ✓ 1 adjoint du patrimoine à temps complet

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **ADOPTÉ** la modification du tableau des effectifs, à compter du 01/02/2025 qui sera composé de la façon suivante :

EMPLOIS PERMANENTS

		Au 01.02.2025
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	35 h 00	2
Rédacteur	35 h 00	1
Rédacteur	20 h 00	1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	35 h 00	2
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	35 h 00	2
Adjoint Administratif	35 h 00	1+1 vacant
Adjoint d'Animation	35 h 00	1
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^e classe	35 h 00	1
Assistant de Conservation du Patrimoine Principale 1 ^{ère} classe	35 h 00	1
Adjoint du Patrimoine Principal 2 ^e classe	35 h 00	1 vacant
Adjoint du Patrimoine	35 h 00	3
Ingénieur Principal	35 h 00	1
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	35 h 00	1
Technicien Principal 2 ^e classe	35 h 00	1
Technicien	35 h 00	1
Agent de Maîtrise Principal	35 h 00	1
Agent de Maîtrise	35 h 00	2
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	35 h 00	6
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	5 h 00	1
Adjoint Technique Principal 2 ^e classe	35 h 00	5
Adjoint Technique	35 h 00	8 + 1 vacant
Adjoint Technique	26 h 00	1
Adjoint Technique	10 h 00	1 vacant
Adjoint Technique	5 h 00	1 vacant
Brigadier-Chef Principal de Police	35 h 00	4
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS		52

EMPLOIS NON PERMANENTS

Adjoint du Patrimoine (accroissement temporaire 12 mois sur une période de 18 mois)	35 h 00	1
Adjoint Technique Saisonnier	35 h 00	2
Attaché Principal (Petites Villes de Demain) (6 ans maxi)	35 h00	1
Responsable évènementiel culturel et numérique	35 h00	1
Conseiller numérique	35 h 00	1
TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS		7

EMPLOI FONCTIONNEL

Directeur Général des Services	35 h 00	1
TOTAL EMPLOI FONCTIONNEL		1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget, chapitre 012.

IV – DECISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L2121-22 DU CGCTDEC2025_01_01 : Acquisition de fournitures 3^{ème} trimestre 2024

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
Anne Faye Sarl	Fournitures Parcs et jardins	Pas de marché, achat sur bons de commande	1825,87

DEC2025_01_02 : Acquisition de fournitures 3^{ème} trimestre 2024

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
BELTA	Fournitures Cartouches d'encre	Pas de marché, achat sur bons de commande	1224,00

DEC2025_01_03 : Acquisition de fournitures 3^{ème} trimestre 2024

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
COTRAL	Protections auditives EPI	Pas de marché, achat sur bons de commande	1366,69

DEC2025_01_04 : Acquisition de fournitures 3^{ème} trimestre 2024

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
Denis Beaux arts	Sous verres Dominicaines	Pas de marché, achat sur bons de commande	1350,24

DEC2025_01_05 : Acquisition de fournitures 3^{ème} trimestre 2024

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
Districo	Fournitures diverses Parcs et Jardins et Services Techniques	Pas de marché, achat sur bons de Commande	2892,66

DEC2025_01_06 : Acquisition de fournitures 3^{ème} trimestre 2024

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
Fiducial	Fournitures administratives et diverses	Pas de marché, achat sur bons de commande	1108,04

DEC2025_01_07 : Acquisition de fournitures 3^{ème} trimestre 2024

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
Gélibois	Fournitures bois	Pas de marché, achat sur bons de commande	3188,12

DEC2025_01_08 : Acquisition de fournitures 3^{ème} trimestre 2024

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
Legallais Bouchard	Fournitures diverses atelier	Pas de marché, achat sur bons de commande	3851,30

DEC2025_01_09 : Acquisition de fournitures 3^{ème} trimestre 2024

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
Pépinières d'elle	Bulbes et semences parcs et jardins	Pas de marché, achat sur bons de commande	1621,64

DEC2025_01_10 : Acquisition de fournitures 3^{ème} trimestre 2024

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
Rexel	Fournitures électriques parcs et jardins et services techniques	Pas de marché, achat sur bons de commande	1248,01

DEC2025_01_11 : Entretien bâtiments publics et autres 3^{ème} trimestre 2024

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
Société Attila	Entretien toiture Auberge des Dominicaines	Entretien sur bon de commande	5454,73

DEC2025_01_12 : Entretien de véhicules et autres biens 3^{ème} trimestre 2024

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
Dégriff automobile	entretien véhicule	Entretien sur bon de commande	1587,36

DEC2025_01_13 : Entretien de véhicules et autres biens 3^{ème} trimestre 2024

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
LEGRAND Nicolas	Réfection peinture monument aux morts	Entretien sur bon de commande	4333,56

DEC2025_01_14 : Location matériel roulant et autres 3^{ème} trimestre 2024

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
Bleu Blanc planète Location	Location mini pelle et nacelle	Location sur bon de commande	1208,49

DEC2025_01_15 : Maintenance 3^{ème} trimestre 2024

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
Chubb	Maintenance extincteurs	Contrat antérieur 2024	2462,66

DEC2025 01 16 : Maintenance 3^{ème} trimestre 2024

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
DN Gestion	Maintenance Dominicaines billetterie	Contrat antérieur 2024	1165,96

DEC2025 01 17 : Maintenance 3^{ème} trimestre 2024

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
Engie Cofely	Maintenance Chauffage	Contrat antérieur 2024	7054,80

DEC2025 01 18 : Maintenance 3^{ème} trimestre 2024

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
Koesio	Maintenance Copieur	Contrat antérieur 2024	1487,18

DEC2025 01 19 : Maintenance 3^{ème} trimestre 2024

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
Kréa 3	Maintenance site internet	Contrat antérieur 2024	1470,00

DEC2025 01 20 : Maintenance 3^{ème} trimestre 2024

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
Lumiplan	Maintenance panneaux lumineux	Contrat antérieur 2024	4068,00

DEC2025 01 21 : Services 3^{ème} trimestre 2024

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
ACE Consultant		Honoraires assistance passation contrat assurance	1080,00

DEC2025 01 22 : Services 3^{ème} trimestre 2024

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
Synbird	Accès plateforme RDV	Contrat antérieur 2024	1071,00

DEC2025_01_23 : Services 3^{ème} trimestre 2024

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
Baugas Pierre	Honoraires contentieux	Convention CS24088	1501,00

V – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande à Monsieur Christian ASSE de faire un point sur le chantier du Pré² et de la Halle.

Monsieur ASSE prend la parole

Il y a quelques années nous avons acquis le 1^{er} étage du bâtiment orange sur la place du Marché. L'objet est de construire une Maison des Associations non sportives ; car les Associations Sportives dépendent de la compétence de Terre d'Auge. A la suite il y a eu un concours d'Architectes. Le Cabinet ACAU de Rouen a été retenu pour élaborer le projet. Puis un appel d'offres a été lancé pour retenir les entreprises pour le chantier. A savoir que toutes les entreprises retenues sont issues de la Région Normande. Il y a une grosse contrainte dans ce chantier ; puisque Orange a toujours une activité au rez-de-chaussée du bâtiment. Les travaux qui s'effectuent au-dessus et autour sont donc étroitement surveillés. La première réunion préparatoire du chantier a eu lieu en juin 2024. Début des travaux en juillet 2024 ; démontage de l'habillage du bâtiment Orange. Mise en place d'une étanchéité provisoire pour éviter les infiltrations d'eau dans les locaux d'Orange. Nous avions en mitoyenneté 2 petits bâtiments l'un servant de stockage aux Services Techniques et l'autre à la Pétanque. La pétanque étant un sport compétence Terre d'Auge ; ils sont partis au complexe sportif. Puis est intervenu le terrassement et le début gros œuvre du bâtiment annexe à la place des 2 bâtiments, qui vient donc s'accorder au bâtiment Orange pour ne faire qu'un seul bâtiment. A ce jour, le rez-de-chaussée du bâtiment annexe, dalle et murs béton sont réalisés. Le deuxième niveau est en cours et le 3^{ème} sera réalisé dans les 2 semaines à venir. Le planning, c'est la pose de la charpente à partir du 17 février. Cette charpente va coiffer le bâtiment Orange et le bâtiment en construction ; suivra la couverture vers le mois de mars-avril. Suivra la Halle des Herbages qui se fera après l'ensemble. Nous avons quelques semaines de retard à cause des intempéries.

Il y a deux autres chantiers en cours sur la Commune de Pont-L'Evêque menés par Terre d'Auge :

- Le PSLA ; chantier qui avance bien. Monsieur Jérémie ROSEAU annonce une livraison en juin si tout va bien.
- Le deuxième chantier étant le début de la construction du siège de Terre d'Auge situé derrière le laboratoire Cerballiance ; la grue vient d'être installée.

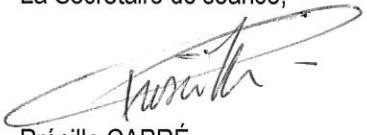
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance du projet du 60 Rue St Michel qui regroupera la Micro-Folie et l'Espace Public Numérique dans l'ancienne Maison de Madame KEROUËLÉ.

Le Permis de construire sera déposé pour la fin du mois.

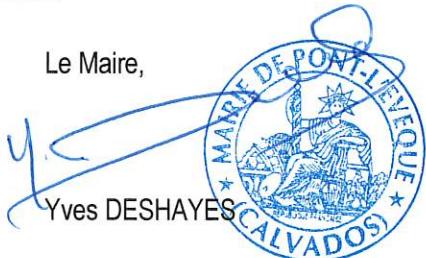
Monsieur David MARIVINGT effectue une présentation du projet aux membres du Conseil Municipal.

Plus aucune question n'étant posée. La séance est levée à 20h00.

La Secrétaire de séance,


Précilla CARRE

Le Maire,


Yves DESHAYES
